

# REGLEMENT

**La participation au Trail de Hoss implique la totale acceptation du règlement**

## **Article 1 : Organisateur**

Le TRAIL DE HOSS est une course organisée par l'USTM. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse [crossdehoss@gmail.com](mailto:crossdehoss@gmail.com)

## **Article 2 : Date, horaires et circuits**

Le TRAIL DE HOSS aura lieu le 1 Mai 2026 au domaine de Fabregoules, chemin de Fabregoules, 13240 Septèmes-les-Vallons. Il est composé de d'une course chronométrée et une Marche non chronométrée. Seule la course 9 km est inscrite au calendrier « Super Challenge FSGT ».

- Une course de **9 km** en forêt. Circuit avec 220m de D+ : **départ à 10h00**.
- Marche avec un parcours de **9 km** en forêt, **départ à 10h00**.
- Une **barrière horaire de 2 heures** est établie pour la course et la marche.

Le retrait des dossards se fera sur place **dès 8h jusqu'à 9h30**. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

## **Article 3 : Conditions d'inscription**

### **3-1 Inscription**

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur [kms.fr](https://kms.fr). Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur [kms.fr](https://kms.fr). Aucune inscription ne sera enregistrée sur place, le nombre de dossards coureurs est limité à 200, le nombre de marcheurs est limité à 50 (sous réserve de modification par l'organisateur).

### **3-2 : Catégories d'âge**

- Le 9 km est ouvert à partir 16 ans.
- La marche est ouverte à tous.

### **3-3 : Mineurs**

Tous les mineurs de moins de 18 ans doivent avoir une autorisation de leurs responsables légaux. Ils ne doivent pas concourir seul, la présence d'au moins un responsable légal durant la course est obligatoire. A défaut l'organisateur se décharge de toutes responsabilité en cas d'incidents, accidents ou autres évènements.

### 3-4 : Certificat médical et licences sportives

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

#### MAJEURS

- Soit d'une **licence sportive FFA**
- Soit un PPS de moins de 3 mois à la date de la course.

#### MINEURS

- Soit une licence FFA.
- Soit la procédure suivante :
  - Téléchargez le Questionnaire de Santé sur <https://support-pps.athle.fr/support/solutions/articles/201000035305-je-suis-mineur-fois-je-remplir-le-pps->
  - Répondez, à l'aide des personnes exerçant l'autorité parentale, à l'ensemble du questionnaire. Les réponses du questionnaire sont strictement confidentielles et ne doivent être pas être communiquées à l'organisateur.
  - Communiquez à l'organisateur uniquement le résultat du questionnaire, à savoir « Aucune réponse positive » ou « Au moins une réponse positive ». Si le formulaire d'inscription ne prévoit pas de collecter le résultat du questionnaire, vous pouvez lui communiquer ce résultat par email [crossdehoss@gmail.com](mailto:crossdehoss@gmail.com)
  - En cas de réponse positive, vous devez également fournir à l'organisateur un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, daté de moins de 6 mois à la date de la course par email [crossdehoss@gmail.com](mailto:crossdehoss@gmail.com) ou sur place.

### 3.5 : Prix et tarifs

- Pour les Participants :
  - Course 15€
  - Marche 10€

Les frais d'inscriptions comprennent :

- Pour tous un tee-shirt « trail de hoss » \*, les ravitaillements et la convivialité.

\* Taille selon disponibilité

### 3.6 : Revente ou cession de dossard

La revente ou cession de dossard est interdite, l'organisateur se décharge de toutes responsabilités en cas d'incidents, accidents ou autres événements liés à un coureur participant à la course sous un dossard acquis autrement que la condition 3.1 ou 3.7 du règlement.

### **3.7 : Remboursement**

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

### **4. : Assurances**

L'organisateur a une assurance responsabilité civile MACIF contrat numéro 18043718. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détériorations, d'accident ou de défaillance physique immédiate ou future, consécutif à un mauvais état de santé. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

### **Article 5 : Sécurité – Assistance médicale**

- Aucun accompagnateur ne sera autorisé à suivre les coureurs.
- Les animaux sont interdits sur et autour du parcours, y compris les chiens tenus en laisse.
- Des bénévoles signaleurs seront répartis sur le parcours.
- Un poste de secours est à l'arrivée, sur le parcours au poste de ravitaillement liquide une trousse de secours est à disposition.

### **Article 6 : Résultats**

- Tout participant franchissant la ligne d'arrivée sans dossard ne sera ni classé ni chronométré. Chaque participant devra parcourir la totalité du parcours soit 9 km en moins de 2 heures pour prétendre être classé.
- Le chronométrage et le classement sont effectués par notre partenaire KMS.
- Les résultats seront affichés le jour de la course puis publiés en ligne sur le site de notre partenaire KMS.

### **Article 7 : Récompenses**

- Seront récompensés :  
Les 3 premiers hommes et 3 premières femmes du 9 km au classement général (scratch).
- Toutes les récompenses non retirées le jour de la course resteront la propriété de l'organisateur.

## **Article 8 : Ravitaillements**

- A mi-parcours un ravitaillement liquide.
- A l'arrivée, un ravitaillement liquide et solide ainsi qu'une convivialité à 11h30.

## **Article 9 : Droit à L'image**

- Chaque participant autorise l'organisateur et les ayants droits (partenaires, médias...) à utiliser leur nom et les images sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de la manifestation sportive, sur tout support, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

## **Article 10 : Force majeure et annulation**

- En cas de force majeure, l'organisateur pourra, à tout instant, mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus pour tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
- L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée aux coureurs à ce titre.